

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE D'EYMEUX**

*Publié sur le site internet le 28 février 2023*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois le **27 février à 19 heures**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **15**

Date de la convocation : **21/02/2023**

**Etaient présents** : BAR Fabrice, BURAI Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, CHARRASSON Jeanine, DAVID-BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, MOLIN Jonathan, MONNET Carole, PONCE Jérémy, VIGNON Henry.

**Etaient excusées** : AYGLON Elodie, GUICHARD Barbara, VIOSSAT Karine.

Madame Elodie AYGLON a donné pouvoir à Madame Alexandra CHAMPAUZAC pour voter en son nom.

Madame Barbara GUICHARD a donné pouvoir à Madame Marion GRILLERE pour voter en son nom.

Madame Karine VIOSSAT a donné pouvoir à Monsieur Henri VIGNON pour voter en son nom.

Madame Carole MONNET est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : 2022-02-04 ENEDIS – CONVENTIONS DE SERVITUDE**

Monsieur Fabien EMERY, Adjoint aux travaux, expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études T.I.C.E pour réaliser, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude technique pour la pose d'un support de câbles aériens. Cette étude porte sur la parcelle communale cadastrée section ZB n° 5 lieudit Les Brocards. Ainsi, le bureau d'études T.I.C.E propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, pour cette parcelle du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre pour la pose d'un support de câbles aériens sur la parcelle ZB n° 5.

Il précise que les agents ou les préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voir les occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il ajoute que la convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 28 février 2023.

Le Maire,  
F. BAR

